

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPL LUNDI 20 JUIN 2022
SEANCE N° 3-2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Prignac et Marcamps pour des raisons de sécurité sanitaire dues à une forte chaleur dans les locaux de la mairie, le lundi 20 juin 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

1. Délibération autorisant le déplacement du local de la Poste Communale
2. Délibération contrat logiciel informatique mairie
3. Décision modificative n°1
4. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
5. Décision modificative n°2
6. Délibération nommant le lotissement près du Stade
7. Délibération désignant les noms de rue au Lotissement « La Chêneraie »
8. Modification statutaire retrait de la compétence Transport à la Demande de la Communauté de Communes
9. Vote nouveau logo

Informations et questions diverses

Date de convocation : 13 juin 2022

Ouverture de la séance : 19h00

Etaient présents : Mesdames Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Valérie Philippin, Elisabeth Bonachera, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Michael Sacy, Olivier Couderc, Cédric, Laveuf, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel

Absents excusés : Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Laury Lefèvre.

Absent non excusé : Richard Dukers

Secrétaire de séance : Tiffany Bérard

Monsieur le Maire demande la validation du compte rendu du 12 avril 2022.

Mr Augier demande une rectification ou il précise que le taux pour les prignacais ne change pas mais l'état a augmenté sa part de 3% et non pas (même si l'état a augmenté sa part de 3 %)

1 – Délibération autorisant le déplacement du local de la Poste Communale

Une demande auprès des services de La Poste a été faite afin d'étudier la faisabilité de procéder au déplacement de l'agence de Postale.

Actuellement l'Agence Postale Communale se trouve entre le cabinet médical et la mairie.

Afin de faciliter les déplacement des utilisateurs il semble plus pertinent que le local de l'Agence Postale se trouve dans les locaux de la Mairie.

De ce fait la Direction Territoriale des Supports Opérationnels Grand Sud-Ouest a émis un avis favorable à l'implantation de l'Agence Postale dans l'ancien local de la CCAS qui appartient aux locaux de la mairie.

Afin d'aménager le local et ainsi prendre en compte les aspects sécurité, signalétique extérieure et câblage, des devis sont en cours de réalisation.

Une partie du montant des travaux est pris en charge par La Poste à hauteur de 50 % des travaux HT avec un plafond fixé à 20 000.00 euros.

Le mobilier et matériel informatique sont entièrement pris en charge par La Poste.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ le déplacement de l'Agence Postale Communale, dans les conditions précitées.

Echanges :

Mr Augier demande s'il n'y a pas de recette prévue pour les travaux mais dans les éléments que l'on a reçu il y a une aide.

Mr le Maire répond : oui effectivement il a une aide pour l'aménagement dont les meubles et autres de prévu pour la poste nous n'aurons plus que la maçonnerie la peinture et la porte à prendre en charge pour les dotations nous l'avons su bien après mais nous avons réduit les coûts en faisant le travail nous-même il n'y aura que le sol qui sera fait par un artisan

Mr Hogrel demande si nous savons à peu près quand aura lieu le transfert

Mr le Maire nous n'avons pas de date pour le moment, nous avons fait une demande de devis pour la porte sécurisée nous l'attendons dès que nous l'aurons nous commencerons les travaux

Mme Bonachera demande ce que deviendra l'ancien local de la poste

Mr le Maire pour l'instant nous ne savons pas si nous allons le garder ou le vendre mais il faut savoir qu'il en très mauvaise état et une rénovation sera très coûteuse,

Mr Augier s'il n'est pas entretenu il risque de se dégrader encore plus

Mr le Maire répond qu'afin d'éviter une dégradation le chauffage sera maintenu au minimum,

Mr Hogrel est ce que dans sa nouvelle configuration les horaires de la poste seront modifiés

Mr le Maire c'est trop tôt pour le dire et pourquoi vous trouvez que les horaires d'ouverture et de fermeture ne conviennent pas

Mr Augier vu que la poste est ouverte le samedi matin cela ne va pas imposer un coût ou poser un problème pour la mairie,

Mr le Maire pour du tout la poste sera totalement indépendante de la mairie c'est pour ça qui va y avoir une nouvelle porte et dans les normes de sécurité bien entendu de plus il y aura un parking qui permettra de drainer le flux

Mr Hogrel il y a vrai qu'au de la du samedi ou la poste est ouverte les horaires de la semaine ne permette pas au gens qui travaillent de venir quand ils veulent

Mr Mignet c'est une agence postale pas une banque de plus quand on regarde la plage horaire d'ouverture de la poste de Prignac et Marcamps sont largement suffisants

2 – Contrat logiciel informatique mairie

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Laury Lefèvre.

Monsieur Lefèvre explique les raisons qui ont amené les élus à mener une réflexion sur le logiciel mairie.

Tout d'abord un problème de facturation des services de la cantine et plus particulièrement de la garderie. En effet c'est un tarif dégressif qui devrait se faire pour le service de la garderie. Ce n'est pas le cas aujourd'hui car le logiciel n'est pas adapté.

Ensuite la liaison entre Elire et le logiciel de la tenue des listes électorales ne se font pas correctement ce qui engendre de gros problèmes de tenue des listes électorales.

Le prestataire actuel JVS a donc été contacté afin de répondre aux difficultés rencontrées. Il a été répondu ne pas être en mesure de procéder à la facturation garderie en l'état. La société JVS a donc fait des propositions, mais l'outil ne correspond pas à nos demandes.

Le prestataire SEGILOG BERGER LEVRAUD a fait plusieurs propositions afin d'affiner au mieux leurs prestations à notre demande globale. Les produits ont été présentés.

SEGILOG BERGER LEVRAUD a fait un effort commercial avec une réduction allant de 25 à 50 % sur ses prestations.

Un portail Famille via BL Enfance avec API est proposé et permet de bénéficier d'une subvention de 5 000.00 euros.

Le devis présenté au conseil municipal comprend :

- Contrat SEGILOG
- BL Enfance avec deux tablettes (une service garderie et une service cantine scolaire)
- Connecteur Chorus
- BLES Gironde Numérique

La durée de contrat est fixé pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature du devis.

La proposition est présentée comme suit :

Tr. -1 500 Habitants	OFFRE SEGILOG - Logithèque complète + BL ENFANCE					Total HT	Total TTC
	Contrat SEGILOG	BL ENFANCE	Connecteur CHORUS	BLES e.Gironde Numérique (PES)			
DROIT D'ENTREE (1)	3 190,00 €					3 190,00 €	3 828,00 €
FORFAIT ANNUEL (2)	3 850,00 €					3 850,00 €	4 620,00 €
Mise en Service (3)		2 573,00 €	365,00 €	175,00 €		3 113,00 €	3 736,00 €
Matériel		462,00 €				462,00 €	554,00 €
Abonnement Annuel (4)*		1 770,00 €	125,00 €	40,00 €		1 935,00 €	2 322,00 €
Total Année 1	7 040,00 €	4 805,00 €	490,00 €	215,00 €		12 550,00 €	15 060,00 €
Année suivante	3 850,00 €	1 770,00 €	125,00 €	40,00 €		5 785,00 €	6 942,00 €
Total sur 5 ans	22 440,00 €	11 885,00 €	990,00 €	375,00 €		35 690,00 €	42 828,00 €

* Révision annuelle de l'abonnement sur la base de l'indice Syntec

(1) Condition Commerciale Exceptionnelle : Remise appliquée de -25%

(2) Montant annuel fixe pendant toute la durée du contrat

(3) Mise en Service BL ENFANCE : Condition Exceptionnelle, Remise appliquée de -30%

(4) Abonnement Annuel BL ENFANCE : Condition Commerciale Exceptionnelle, Remise appliquée de -50%

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE d'accepter le devis présenté par la société SEGILOG BERGER LEVREAUD, dans les conditions précitées.

Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 11

Echanges :

Mr Augier pouvons-nous avoir quelques explications

Mr Lefèvre en ce qui concerne le changement de prestataires avec JVC il avait trop problèmes qui restaient sans réponse de leur part de plus leur coûté était exorbitant plus de 10000e

Alors que Berger Levraud nous propose un aspect d'égressif sur la garderie (que JVC n'était pas capable de faire) de plus Berger Levraud se sont démarqués par une volonté de partenariat qui n'était pas chez les autres avec une subvention de 5000e,

De plus nous obtenons -25% de remise commerciale

-30% sur l'alimentaire portail enfant

-50% sur l'abonnement

Mr Hogrel nous indique BL Enfance a aussi des prestations très inintéressantes

Mme Cosse tout le monde sera sur le même portail ce qui facilitera les pointages surtout au niveau de la garderie, de plus JVC actuellement ne permet pas les tarifs dégressifs de la garderie et ne peuvent pas nous proposer ce dont on n'a besoin

En plus avec la fibre qui va arriver il va y avoir la ligne M57 qui passera directement avec eux et qui simplifiera tout paramétrages nécessaires

Mr Hogrel avez-vous vu avec d'autres prestataires moins connus mais qui peuvent aussi avoir de bonnes prestations comme odyssee

Mme Cosse oui bien nous en avons contacté d'autres ce n'était pas odyssee auxquelles nous n'avons pas eu de réponses et ils n'ont pas donné suite

Mme Bonachera pour ce genre de choses y a-t-il besoin de faire un appel d'offre

Mme Cosse non il n'a pas besoin

Mr Le Maire excusez-moi je n'ai pas dit les pouvoirs alors il y a Mme Robitaillié absente pouvoir Mr Coudert

Mme Levraud absente pouvoir Mr Lefèvre.

Y a-t-il des personnes contres non abstention

Mr Hogrel je tiens à dire que le logiciel est intéressé mais il y en aussi des moins connu après je ne sais pas quel est l'équivalent mais ils font aussi du très bon boulot.

3 – Décision modificative n°1

Proposition de décision modificative

Comptes dépenses d'investissement

Chap. 21	Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 554.40 euros
Chap. 21	Art. 2051	Concessions et droits similaires	+ 11 721.60 euros
Chap. 020	Art. 020	Dépenses imprévues	- 7 276.00 euros
Comptes dépenses d'investissement			
Chap. 13	Art. 1321	Etat et établissements nationaux	+ 5 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité vote la décision modificative comme présentée.

3 abstentions

Echanges : /

4 – Autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Agent d'entretien des espaces verts	CAP Paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Echanges :

Mr Hogrel pouvons-nous en parler

Il serait bien quand vous proposez une délibération d'avoir une petite explication.

Il est question d'une aide avec un fond d'insertion pour personne handicapée

Coup indicatif de 3000 e vous considérez que c'est le coup pour la commune ?

Mme Cosse en principe on ne peut pas avoir d'aide aujourd'hui on n'est dans une période où nous ne savons pas encore si nous pouvons en bénéficier malheureusement on ne sait pas encore.

Qu'elles sont les circonstances qui ont amené à présenter cette décision.

Mr Le Maire on peut en discuter après si vous le voulez Mr Hogrel

J'attends vos questions si vous voulez on peut en parler,

L'apprentissage si vous voulez je vais vous en parler vous savez très bien qu'au jour d'aujourd'hui nous n'avons plus que 2 cantonniers 2 personnes avant il y en avait 4 donc là nous avons un petit jeune qui a pris connaissance de l'entreprise j'ai bien l'intention de le garder car il s'est très bien adapté il travaille bien il contentieux toujours à l'heure

Mme Bonachera il vit là

Mr Le Maire oui il vit juste à côté de la grotte de Pair non Pair

Mr hogrel donc il partira sur un apprentissage de 2 ans et au de là il serait embauché

*Mr le Maire c'est ce qui est prévu
Mr Hogrel les 3000 e sont calculés comment
Mme Cosse en fonction de l'âge des charges etc
Mme Bonachera il a quel âge
Mr Le Maire il a 17 ans et aura 18 ans en fin d'année il sera en apprentissage pour l'aide on ne sait pas pour l'instant mai l'année dernière il y avait eu une aide de 3000e pour les communes mais ils ne savent pas si cela et renouvelé ou pas
Mme Bonachera il sera à quel poste
Mr Le Maire à l'espace vert
Mr Augier du coup les deux cantonniers seront les tuteurs
Mr Le Maire y en un pour le moment qui est son tuteur
Mr Augier donc ils travailleront par binôme comment cela va se passer
Mr Le Maire ils travaillerons en binôme quand il y en aura un qui sera en vacances sinon ils travailleront tous ensemble et cela du aussi à l'arrêt du bus scolaire
Tous pour*

5 – Décision modificative n°2

Proposition de décision modificative

Crédits à ouvrir en section de fonctionnement

Chap. 012	Art. 6417	Rémunérations des apprentis (coll – 3500 habts)	3 000.00 euros
-----------	-----------	---	----------------

Crédit à réduire en section de fonctionnement

Chap. 022	Art. 022	Dépenses imprévues	3 000.00 euros
-----------	----------	--------------------	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative comme présentée.

6 – Nomination Lotissement près du Stade

Le lotissement près du Stade avait pour appellation « Les jardins de Cazelle ». Cette nomination portant à confusion monsieur le Maire propose de nommer le lotissement « Les jardins de Nicot ».

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire APPROUVE A L'UNANIMITE l'appellation « Les Jardins de Nicot ».

Echanges :

*Mr Le Maire je ne sais pas si vous avez vu mais il y a un lotissement en face du stade et au début il devait s'appeler Jardin de Cazelle comme je vous l'ai déjà dit ça me gêné un peu et aussi beaucoup de gens de la commune donc ne faisons la proposition de les appeler les jardins de Nicot au des Jardins de Cazelle parce que Cazelle est déjà situé ici dans les bas de Prignac et Nicot juste à côté du Lotissement ce qui parait plus logique
Mr Hogrel quelqu'un connait il l'origine de Nicot
Mr Le Maire le chemin de Nicot alors la non je suis navré mais je ne peux pas vous le dire
Tous pour*

7 - Nomination rue au Lotissement « La Chêneraie »

Le nouveau Lotissement « La Chêneraie » est en cours de réalisation.
Il y a donc lieu de dénommer les rues.

Proposition faite :

Rue allant du chemin d'Entre Deux Monts aux Bacons de Plumet : rue Raymond Prévot
Impasse dans le lotissement : impasse Max Jeanjean

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire APPROUVE A LA MAJORITE.
Plan annexé à la délibération**

Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 1

Echanges :

Pour la rue qui longe entre de mont ce serai Mr Raymond Prévot

Et celle qui rejoint les balcons de plumets ce serai Mr Max Jeanjean

On propose, on n'a deux noms de deux personnes connus de la commune c'est aussi un hommage

Mr Augier qu'est qu'elle dessert on ne la voit pas et pourquoi un nom de maire cela n'a jamais été fait.

Mr le Maire oui mais il n'est jamais trop tard pour changer

Mr Augier il y a pourtant d'autre personnes qui ont autant apporté à la commune au de la du maire il y aussi François Dalleau

Mr Le Maire oui tout à fait mais comme vous le savais il va y avoir d'autres rues d'autres lotissements donc vous faites bien de le dire pourquoi pas.

Mr Hogrel personnellement moi ça me surprend de donner le nom d'un Maire la famille de Mr Jeanjean a-t-elle été interrogé pour cette demande

Mr Le Maire oui bien sûr je n'ai pas pris l'initiative tout seul j'ai demandé à son fils et sa fille.

Tous pour

2 contres Augier Hogrel 1 abstention Bonachera

8 – : Modification statutaire retrait de la compétence Transport à la Demande de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

Vu le 5° Les transports du III de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°37-2021 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est opposé au transfert de la compétence mobilité,

Vu les articles L1111-1 et L1231-1 et suivants du code des transports modifiés par la loi 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Considérant la lettre circulaire de Madame La Préfète du 11 décembre 2020,

Considérant le courrier de Madame La Préfète en date du 04 mars 2022,

Considérant que Grand Cubzaguais Communauté de Communes est incompétente en matière de mobilité, il est donc impossible de conserver la compétence relative au transport (et notamment à la demande) des statuts 5° du III de l'article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'accepter le retrait des statuts de la Communauté de Communes le 5° du III de l'article 3,
- D'accepter la modification statutaire en découlant,
- D'autoriser Madame ou Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITE.

Echanges : /

9 - Vote nouveau logo

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite moderniser le logo de la commune.

Plusieurs ébauches avaient été faites sous l'ancienne mandature avec une entreprise de la commune.

Monsieur le Maire a repris le dossier et demande à l'ensemble du conseil d'exprimer leur choix parmi les trois logo présentés.

Présentation des Logos :



Projet n°1



Projet n°2



Projet n°3

Vote projet n° 1 : Pour : 1

Vote projet n° 2 : Pour : 8

Vote projet n° 3 : Pour : 3

2 Abstentions

Après délibération le conseil municipal VOTE POUR LE PROJET N°2 A LA MAJORITE.

Echanges :

Mr Le Maire je pense que vous avez reçu différents logos enfin c'est surtout la couleur qui change

Mr Augier qui a retravaillé le logo

Mr Le Maire c'est un Mr de Prignac il habite quand on prend chemin des carrières pour aller chez Mme Renard sur le côté gauche

Mr Augier il est en cohérence avec le site internet qui sera nettoyé

Mr Laveuf oui ils ont prévu de finaliser pour la rentrée le site internet il faut attendre une paire de mois pour qu'il soit opérationnel.

L'organisation sera différente il y aura globalement les mêmes rubriques on va essayer de relier les choses car il y a des choses qui font doublon sur le site pour le moment on ne sait pas trop où il faut aller chercher certaines informations puis surtout quelque chose qui soit accessible à la maintenance ce qui est un peu compliqué avec la forme actuelle du site

La personne qui s'en occupe actuellement n'a pas les compétences pour s'occuper du site donc de faire quelque chose qui soit beaucoup accessible pour elle surtout

Mr Le Maire donc qui vote pour Le numéro 1 (1 voix)

Le numéro 2 (8 voix)

Le numéro 3 (2 voix)

Mr Hogrel moi je ne vote pour aucun il n'y en a aucun qui me plait, je ne suis pas sûr que nos ancêtres cautionnerai ça je pense même qu'ils seraient dubitatifs c'est ce que je pense en matière de couleur.

Mr Le Maire cela amène un peu de couleur mais ça ne lui enlève pas sa qualité de mammoth

Très bien nous allons passer aux informations et questions diverses.

Décision du Maire donnant délégation au maire dans le cadre de la délibération n°20211102-14 en date du 2 novembre 2021.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner DIA

DECISION DU MAIRE n° 202202 : Surveillance de la qualité des eaux parcelle B1490

De retenir la proposition faite par ABO ERG Environnement afin d'effectuer les études de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface de la parcelle B1490.

La proposition comprend deux campagnes en 2022 afin d'évaluer l'évolution de l'impact de l'ancienne carrière pour un montant de 9 290.11 euros TTC.

DECISION DU MAIRE n° 202203 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - 2022

De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2022, d'un montant de 17 191.00 € afin de réaliser :

De réaliser la réfection revêtement de voirie en bicouche route de la Planiolle de Christoly à RD13E5 Port d'Espau pour un montant total de 61 560.00 euros HT

Ces opérations d'investissement seront financées à hauteur de 17 191.00 euros par le FDAEC (27.93 %) et de 44 369.00 euros HT par autofinancement (72.07 %).

DECISION DU MAIRE n° 202204 : Prestataire retenu pour « mission d'étude préalable pour l'aménagement du groupe scolaire

De retenir l'entreprise Natacha Jolivet Hacquard Architecte DPLG sise 49, rue Montesquieu – Libourne (33500), pour un montant total de 17 512.00€ HT soit 21 014.40 € TTC.

Informations et questions diverses

Concernant les portes de l'église Saint Michel, vous savez que pour l'église Saint Michel on ne pas rentrer plus 40 à 50 personnes pour pouvoir rentrer d'avantage de personnes le sens d'ouverture des portes de l'église Saint Michel va être modifié, bien entendu le Mr qui devait faire ces travaux a eu un souci de santé mais je pense que dans 4 ou 5 mois les travaux seront effectués.

Y-a-t-il des questions ?

Ensuite plus de CCAS à compter du 1er août l'agent de service de sécurité part en retraite et le poste ne sera pas renouvelé et de toute façon nous savons que le CCAS est obligatoire que dans les communes de plus de 1500 habitants mais il faudra y penser quand même.

Mais nous allons bientôt les dépasser et ce poste est quand même très utile d'une part pour monter des dossiers type MDPH ou autre qui sont quand même très compliqués.

Mr Hogrel mais il va être supprimé quand même

Mr Le Maire oui il va être supprimé, donc il va y avoir une formation que sera faite pour les agents et elle sera obligatoire Mme Chapouty fait ça depuis de années.

Y-a-t-il des questions

Il a un point aussi c'est pour les écoles candidat retenu pour la prestation des locaux du 29 juillet à 9h30 début de la mission en septembre 2022 pour une durée 6 de mois ha le bus scolaire évoqué dans le conseil d'école effectif des classes la décision de l'académie sur l'ouverture d'une classe ou avoir recours un Algeco avec la collaboration de la préfecture pour les financements.

commission de sécurité le 31 mai ok dans tout son ensemble

Mr Augier y-a-t-il une ouverture pour la mise en place d'un Algeco

Mr Le Maire non ce n'est pas encore fait je vous dis c'est l'académie qui va le juger et les aides seront faites par la préfecture.

Mr Augier mai pour la réouverture d'une classe ou en étions nous

Mr Coudert y aura-t-il une ouverture de classe ou pas pour l'instant on ne le sait pas et nous n'avons pas d'effectif assez important aujourd'hui pour justifier l'ouverture d'une classe même si effectivement il y a peu de surcharge par niveau mais si par cas il y a l'ouverture d'une classe on verra pour Algeco

Mr Hogrel il y a quand même une inquiétude de la part du corp enseignant et les parents se pose des questions sur les effectifs de la rentrée et il aura eu peu de remonté et ils voudraient savoir si on en sait un peu plus qu'il y a un mois.

Mr Coudert alors cela a été évoqué au conseil des écoles comme nous avons dit à la directrice, nous aussi nous continuons à recevoir des instructions qui arrivent au fil de l'eau et donc je sais que le dossier est suivi par l'inspection de l'académie mais je maintiens pour l'instant même si les effectifs dépassent les 24 par classe je sais qu'ils ont aussi un seuil de tolérance mais pour l'instant il n'y avait pas encore d'ouverture de classe.

Mr Augier il y a une lois pour les effectives et l'ouverture d'une classe?

Mr Coudert alors cela ne nous appartient absolument pas malheureusement ils en prendront la décision

Mr Laveuf il faut savoir qu'ils ouvrent aussi en fonction de ce qui ailleurs si ils ont plus besoin d'un poste ailleurs que ici si-il une surcharge plus importante ailleurs c'est la bas qu'elle sera créée

Mr Hogrel mais plus tard si le chiffre augmente

Mr Coudert oui mais nous on ne maîtrise pas les instructions il faut que tous les gens passent en mairie pour que les dossier soient rentrés dans le logiciel et tant que ce n'est pas dans le logiciel nous on a rien de sûr Il faut dire nous avons encore en des inscriptions qui arrivent au fil de l'eau encore récemment et avec tout ce qui est remonté nous on ne peut pas allé chercher les gens en leur disant (oui il faut que tu dépêche parce que derrière on a la ????)

Donc vu qu'on est relié via la remontée du logiciel il y a un inscription formalisée

Mr Hogrel et Mr Le Maire justement je dois vous dire que j'ai eu l'impression que la situation des écoles est très difficiles et elle serait difficiles pour qui que ce soit.

Mais j'ai eu l'impression dans ce dossier cas un moment vous envisagiez qu'il ne serait possible de ne plus d'accepter d'autres enfants à l'avenir cela a été évoqué au mois de mars

Je ne suis pas dans l'immédiat mais ces conséquences résulte de décisions prisent dans l'urbanisme il y a plusieurs années avec un manque d'anticipation.

Et il me semble important pour l'avenir afin d'éviter ce genre de problèmes et je me permet de dire que dans la mesure ou le plu est en cours de révision le Maire à la possibilité de prendre une décision sur ce qui va se passer sur les demandes de permis et d'annulation et ça c'est peut être une idée pour essayer de refroidir cette inflation

Mr Le Maire effectivement comme vous le dites il vaut mieux essayé de mettre des glaçons pour refroidir et il vaut mieux le voir comme ça pour quand nous allons avoir la réunion pour le plu

Mais vous savez qu'il va y avoir encore d'autres maisons qui vont être bâtis

Mais bon responsable mais pas coupable comme on dit mais vous savez il n'y a pas cas Prignac qui a des soucis l'inspecteur de l'académie m'a dit ça va être très difficile à gérer et sur plusieurs communes.

J'ai oublié de vous dire le 13/06/2022 n°202204 prestataire retenue pour la mission préalable d'aménagement d'un groupe scolaire a été retenue par l'entreprise Natacha Jolivet architecte DCLG pour un montant de 17520e HT

Donc le 29 juin nous allons recevoir Mme Jolivet pour la première étude

Mr Hogrel pour l'étude préalable

Mr Le Maire oui c'est ça

Mr Hogrel il n'y a eu que 2 offres suite à l'appel

Mr Le Maire oui tout à fait c'est pas énorme

Séance levée à 20h17